

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MARS 1869.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui rend disponible, pendant les exercices 1869 à 1871, le crédit de 14,461,170 francs alloué par la Loi du 8 mai 1861.

(Voir les N^{os} 44 et 58 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, SACQUELEU, le Comte DE LOOZ, DEHASSE DE GRAND-RY, MOSSELMAN et le Comte D'ASPREMONT-LYNDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Loi du 10 mars 1866 a rendu disponible, pendant les exercices 1866, 1867 et 1868, le crédit de 14,461,170 francs alloué par la Loi du 8 mai 1861 pour la transformation du matériel de l'artillerie.

La partie non épuisée de ce crédit est jugée nécessaire pour couvrir les dépenses qu'exigera la fabrication des canons de gros calibre.

Le Gouvernement, voulant éviter les dépenses considérables résultant des essais à faire, a profité des expériences faites à l'étranger. Il reste encore à déterminer le modèle des affûts et quelques autres détails concernant les menus objets d'armement. Le Gouvernement juge prudent de n'engager nos ressources qu'au fur et à mesure de l'élucidation complète de ces points. Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, ne peut que l'engager à persévérer dans cette voie et vous prie avec elle de donner votre assentiment à la mesure proposée, savoir : laisser la partie non engagée du crédit de 14,461,170 fr. disponible pendant les exercices 1869, 1870 et 1871.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
D'ASPREMONT-LYNDEN.